

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOLET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Information -
Dispositions financières - Approbation**

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, codifié à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aucune commune membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne s'est opposée à ce transfert qui confère au Président, depuis le 1^{er} décembre 2011, la faculté de réglementer seul, par arrêté, les règles de présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire où les services communautaires effectuent la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le règlement du service de la collecte actuellement en vigueur a été adopté par Délibération du 18 Octobre 2002.

Il est donc apparu nécessaire d'opérer une refonte de ce document en réalisant un recensement exhaustif de l'ensemble des prestations assurées tout en tenant compte des évolutions réglementaires survenues depuis cette date.

Dans le souci d'offrir aux usagers un service public de qualité et de répondre aux attentes de chacun, chaque commune membre concernée par ce transfert a été destinataire du projet de règlement et a pu formuler d'éventuelles observations.

Chacune des remarques transmises aux services de la Direction Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine de Bordeaux a fait l'objet d'un examen attentif.

C'est donc le projet amendé des observations formulées par les communes qui est proposé à cette instance.

Composé de quatre parties, il comporte :

1^{ère} Partie : Dispositions générales

Elles rappellent le contexte réglementaire actuel et le champ de compétence de la CUB, à savoir :

- les déchets des ménages (déchets non dangereux et Déchets Diffus Spécifiques)
- les déchets ménagers assimilés, déchets des entreprises, commerces, artisans, professions libérales, associations, administrations et collectivités pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

2^{ème} Partie : L'organisation de la collecte

Les différents modes de collecte sont décrits auxquels sont associés des règles de fonctionnement spécifiques dont notamment :

➤ Pour la collecte en Porte à Porte :

- L'obligation de présenter les déchets dans des contenants agréés par la CUB (bacs à roulettes ou bacs enterrés) excluant les sacs plastiques qui seront assimilés à un dépôt sauvage sur la voie publique pouvant faire l'objet de sanctions.
- Les horaires de présence des bacs sur la voie publique seront fixés par arrêtés du Président (pour information pour la collecte de nuit entre 19H et 12H et pour la collecte de jour entre 20H, avant la collecte et 20H après la collecte).
- Des prescriptions particulières pour les locaux de pré collecte mutualisés.

➤ Pour la collecte en bornes d'apport volontaire :

- L'interdiction de dépôt de déchets et encombrants à proximité.

➤ Pour la collecte en centres de recyclage :

- Les prescriptions concernant les types de déchets admis et exclus.
- La limitation de l'accès aux particuliers munis de la vignette spécifique autocollante et aux communes pour les déchets collectés sur la voie publique.
- Les consignes applicables aux usagers.

3^{ème} Partie : Les dispositions financières

Les modalités de financement du service public de collecte et de traitement des déchets sont présentées en distinguant :

- Le service obligatoire, financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance Spéciale
- Les services supplémentaires nécessitant une participation dont les montants sont repris dans l'annexe 2

4^{ème} Partie : Les sanctions

En cas de non respect des dispositions définies dans le règlement, différentes sanctions peuvent être appliquées à l'encontre de l'utilisateur, administratives et judiciaires, qui peuvent se cumuler.

Il convient de préciser que les jours et horaires de collecte des Déchets Ménagers Assimilés ainsi que les modalités d'ouverture des Centres de Recyclage seront actés par arrêtés.

Il vous est aujourd'hui proposé :

- de prendre acte du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe, qui reflète le travail collaboratif effectué et qui n'entrera en vigueur qu'à compter de la prise des arrêtés du Président,
- d'approuver les dispositions financières relatives au fonctionnement du service public des déchets ménagers et assimilés, annexées au règlement,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20 6° du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L541-3 du code de l'environnement,

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2224-13 à L2224-17 et R2224-23 à R2224-29 du code général des collectivités territoriales

VU le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le transfert du pouvoir de police spéciale des déchets au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, opéré par la loi du 16 décembre 2010, lui confère la compétence pour réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil de communauté demeure compétent pour ce qui concerne les dispositions financières relatives au financement du service public,

DECIDE

Article unique :

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour ce qui concerne les dispositions financières relatives au financement du service public, est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 JUILLET 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2014</p>

M. DOMINIQUE ALCALA